

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 30 juin 2025

N° CP-2025-5-2-7

N° applicatif 12681

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction de l'environnement et de l'agriculture

LUTTE CONTRE LES NUISANCES DUES AUX MOUSTIQUES - PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS 2025

Résumé : Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'attribuer au Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM 67) et au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux d'Alsace (Brigade Verte) des subventions de fonctionnement d'un montant total de 265 650 € au titre de la lutte contre les nuisances dues aux moustiques et de la prévention contre le moustique tigre. Le rapport a également pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les conventions de partenariat avec le SLM 67 et avec la Brigade Verte pour l'année 2025 et d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer.

1 – Lutte anti-nuisances

La lutte anti-moustiques est régie par la loi du 16 décembre 1964 qui a introduit les notions de zones de lutte créées par Arrêté Préfectoral à la demande du Département et d'organismes de droit public procédant aux actions de lutte. C'est une mission de service public strictement encadrée par la législation et dont l'organisation et le financement relèvent, notamment, de la compétence des Départements. Cette opération consiste à contrôler les populations de moustiques ordinaires d'un territoire.

Par ailleurs, la Loi de finances de 1975 a conféré à ces dépenses un caractère obligatoire pour les Départements (à hauteur de 50 % pour les opérations de prospections, travaux et contrôles) et pour les Communes, selon une clé de répartition fixée par les Départements.

Depuis les années 1980, cette lutte est réalisée par des opérateurs publics désignés par arrêtés préfectoraux. Ces opérateurs réalisent des traitements ciblés des zones de pontes en fonction de la densité des larves, essentiellement dans les zones humides et les forêts alluviales, à pied ou par hélicoptère, à l'aide d'un insecticide biologique, le BTi, spécifique aux larves de moustiques.

Dans le territoire du Bas-Rhin, le Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM 67) est en charge de ces opérations, pour les 32 communes qui en sont membres. Sur le territoire du Haut-Rhin, cette lutte est conduite par le

Service Démoustication de la Brigade Verte, via une adhésion à la carte, pour 10 communes de la zone de lutte.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin avait fixé une clé de répartition, mais ce n'était pas le cas dans le Haut-Rhin. La Collectivité européenne d'Alsace a donc décidé lors de la séance plénière du 20 juin 2024 de converger le dispositif selon les modalités suivantes :

- un maintien du taux de participation de la CeA à 50 % des dépenses réelles de lutte contre les moustiques, dans le cadre de la loi de 1964,
- un principe de la clé de répartition pour les 50 % des dépenses restantes à la charge des communes concernées, au prorata du nombre d'habitants de ces communes,
- une mise à œuvre de ce dispositif à compter du 1er janvier 2025.

Les dépenses engagées par les deux structures correspondent essentiellement aux frais occasionnés par les traitements et aux frais de personnels.

Le budget prévisionnel 2025 du SLM 67, qui s'élève à 653 484 €, prévoit une participation financière de la Collectivité à hauteur de 296 807 €, soit 50 % de l'assiette éligible. Les autres contributions sont assurées par les membres du Syndicat, au prorata de leur population.

Le budget de fonctionnement de cette structure est calibré pour faire face à des circonstances parfois exceptionnelles (crues et précipitations importantes, couplées avec des pics de températures favorables à l'éclosion des larves de moustiques), même s'il n'est exécuté en année usuelle qu'à hauteur de 80 %.

A l'instar des années précédentes, je vous propose de retenir comme base de calcul de la participation financière de la Collectivité, une exécution prévisionnelle du budget à hauteur de 80 % des dépenses prévues par le Syndicat mixte et d'attribuer au SLM 67 une première participation de 240 000 €, au titre de la lutte anti-nuisances.

Suite à la modification des statuts de la Brigade Verte, la contribution de la CeA au service démoustication est désormais statutaire. Pour mémoire, pour l'année 2025, son montant est estimé à 50 000 €. Il sera ajusté en fonction des dépenses réelles, essentiellement liées aux conditions météorologiques.

2 – Prévention contre le moustique tigre

Détecté pour la première fois en Alsace en 2014, le moustique tigre, *Aedes albopictus*, s'est implanté de façon irréversible en 2015. Ce moustique est particulièrement agressif et facteur de nuisances. Il peut, dans certaines conditions, être vecteur des maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le zika.

Les conditions hivernales, rigoureuses ou douces, ont peu d'incidence sur le moustique tigre car ses œufs contiennent une substance « antigel ». Par contre, l'extension exponentielle de la colonisation ces dernières années préfigure le fait que la majorité des alsaciens seront concernés par cette problématique au cours de l'été 2025, au regard des données de l'année 2024 (153 communes colonisées en Alsace dont 61 nouvelles en 2024). Le moustique tigre est également présent Outre-Rhin.

Le décret du 29 mars 2019 a confié la responsabilité de la surveillance et de la lutte autour des cas à l'Agence Régionale de Santé (ARS) et a renforcé la responsabilité des communes en matière de lutte contre le moustique tigre, notamment sur le volet prévention, au titre du pouvoir de police du maire.

Le SLM 67 sur le territoire du Bas-Rhin et la Brigade Verte sur le territoire du Haut-Rhin étaient titulaires des marchés de l'ARS, pour les suivis entomologiques et la lutte autour des cas sur la période 2020-2023. Un nouveau marché leur a été attribué pour la période 2024-2027.

Le volet relatif à la prévention a fait l'objet de propositions complémentaires de la part du SLM 67 et de la Brigade Verte, autour des axes suivants :

- sensibilisation et formation des élus et services communaux, assistance technique,
- sensibilisation des jardiniers des jardins familiaux des zones colonisées (articles, manifestations grand public, ...),
- prévention dans des EHPAD en zones colonisées,

en mettant l'accent sur les actions collectives et la formation des relais locaux, en commune en particulier.

Pour ces actions, le SLM 67 sollicite une aide de la Collectivité d'un montant de 15 000 €.

De la même façon, la Brigade Verte sollicite une aide de la Collectivité d'un montant de 12 000 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer au Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM 67) une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 % des dépenses prévisionnelles, soit 240 000 € au titre de la lutte anti-nuisances liées aux moustiques, et une subvention de fonctionnement de 14 250 €, au titre de la lutte préventive contre le moustique tigre,
- D'attribuer au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux d'Alsace (Brigade Verte) une subvention de fonctionnement de 11 400 €, au titre de la lutte préventive contre le moustique tigre,
- D'approuver les conventions financières 2025 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin d'une part, et avec la Brigade Verte d'autre part, jointes en annexes au présent rapport,
- De m'autoriser à signer ces conventions,
- D'approuver le versement des subventions à ces deux organismes conformément aux modalités de versement indiquées dans les conventions jointes.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P226</i>	<i>O003</i>	<i>P226E02</i>	<i>T02</i>	<i>(4257) 65-657358-78</i>	<i>265 650 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.